

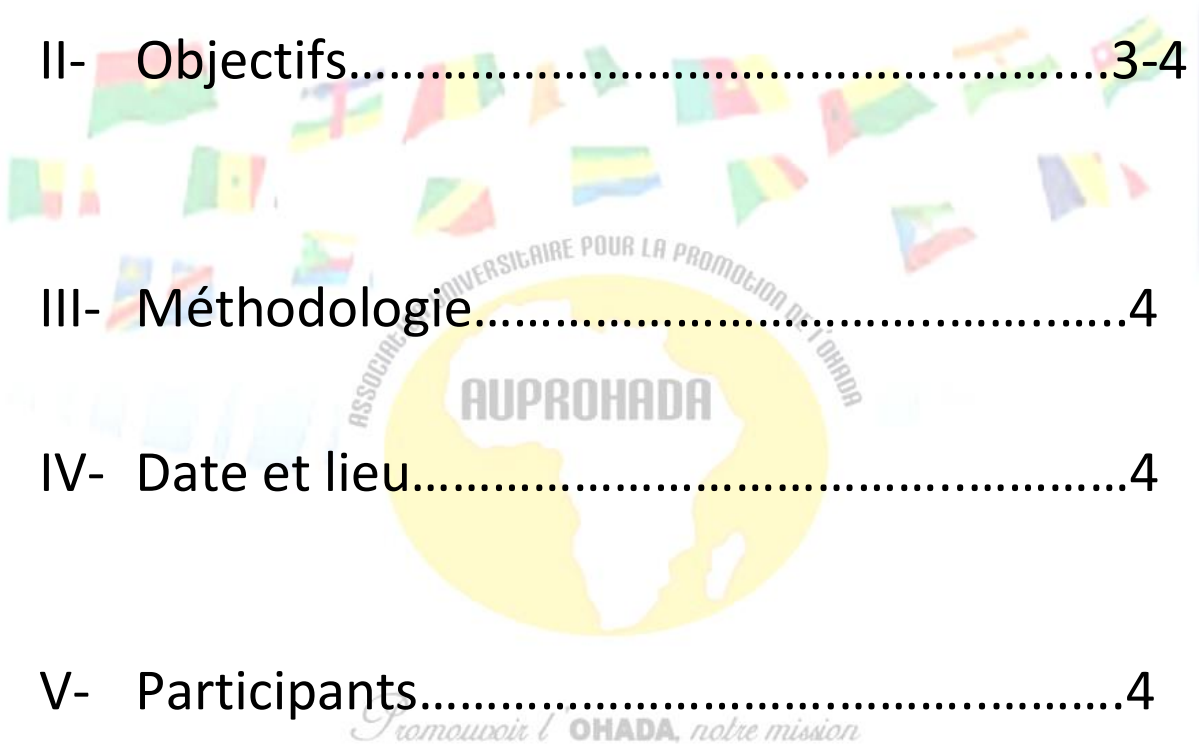


Association Universitaire pour la Promotion de l'OHADA Section Université Alassane Ouattara de Bouaké

**TDR DE LA TROISIÈME SÉRIE
DES ATELIERS DE FORMATION
DÉNOMMÉS «LES SAMEDIS DE
L'OHADA ».**

SOMMAIRE

I- Contexte et justification.....	3
II- Objectifs.....	3-4
III- Méthodologie.....	4
IV- Date et lieu.....	4
V- Participants.....	4
VI- Agenda.....	5-6



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Après l'investiture de sa présidente, Mlle Yao Juliette, et l'implantation de la section AUPROHADA de l'Université Alassane Ouattara le 12 Juillet 2019, nous avons eu pour mission de mettre en œuvre l'objet de l'AUPROHADA qui est de :

- vulgariser le Traité de Port Louis portant création de l'OHADA ;
- faire connaître au public en général, aux étudiants en particulier, les actes uniformes de l'OHADA ;
- promouvoir le Droit des Affaires de l'OHADA;
- soutenir toute action contribuant à la promotion du Droit des Affaires de L'OHADA. (Cf. Art 2 des statuts de l'AUPROHADA).

C'est donc en vue de remplir cette mission que nous avons mis sur pied une série d'ateliers de formations dénommée « **LES SAMEDIS DE L'OHADA** ». En effet, tous les samedis en quinze nous organisons des ateliers de formation portant sur des thématiques issues des textes de l'OHADA (traité, règlements et actes uniformes).

Le lancement de la première série d'ateliers de formation s'est tenu de Février 2020 à Mars 2020 et a porté sur le traité instituant l'OHADA. La seconde série portant sur l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives s'est déroulé tout au cours du mois de Décembre 2020.

En cette année 2021, notre choix s'est porté sur l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution (AUVE).

II – OBJECTIFS

Promouvoir l'OHADA, notre mission

➤ OBJECTIF GENERAL

Les ateliers de formations dénommés « LES SAMEDIS DE L'OHADA » ont pour objectif de mettre en œuvre l'objet de l'AUPROHADA (Voir Article 2 des statuts de l'AUPROHADA).

➤ OBJECTIF SPECIFIQUE

Spécifiquement, ces ateliers de formation viseront à :

- approfondir les connaissances des membres et sympathisants de l'AUPROHADA sur les textes de l'OHADA ;

- mener une étude sur l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;
- susciter l'engouement pour le droit OHADA et permettre une plus large visibilité de l'AUPROHADA.

III - METHODOLOGIE

Pour atteindre ses objectifs, l'AUPROHADA se fixe comme moyens d'action :

- L'organisation d'ateliers(...). (Cf. Art. 3 des statuts de L'AUPROHADA)

Les ateliers de formations visent à former un groupe de personnes en nombre réduit. Ce premier atelier sera certes ouvert à tous les étudiants mais en fonction du nombre de places disponibles. Par ailleurs, le formateur qui a accepté de mener à bien ce projet se nomme Monsieur COULIBALY Dogodana, Docteur en droit à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké. Il se chargera donc d'instruire les participants sur le thème suivant: « *Etude de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution* ».

IV-DATE ET LIEU

La présente série des Samedis de l'OHADA débutera le Samedi 10 Juillet 2021 et prendra fin le Samedi 14 Août 2021 au campus 1 de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, suivant le programme détaillé dans l'agenda énoncé plus bas.

V- PARTICIPANTS

Sont attendus à cet atelier de formation:

- Les doctorants;
- Les mastériens;
- Les étudiants (L1-M1);
- Toutes personnes intéressées par le droit OHADA.

VI- AGENDA

➤ AGENDA GENERAL

PREMIÈRE SÉANCE : 10 Juillet 2021 (8H à 12H)

- Introduction aux procédures simplifiées de recouvrement :
- Chapitre 1 : l'injonction de payer : conditions et procédure
- Chapitre 2 : la procédure simplifiée tendant à la délivrance ou restitution d'un bien meuble déterminé

DEUXIÈME SÉANCE: 10 Juillet 2021 (14H à 18H)

- Introduction aux voies d'exécution :
- Dispositions communes aux saisies
- Dispositions particulières à chaque saisie :
- Chapitre 1 : la saisie conservatoire

TROISIÈME SÉANCE 17 Juillet 2021 (8H à 12H)

- Chapitre 2 : la saisie-vente et la saisie des récoltes sur pied

QUATRIÈME SÉANCE 17 Juillet 2021 (14H à 18H)

- Chapitre 3 : la saisie-attribution des créances
- Chapitre 4 : la saisie et cession des rémunérations

CINQUIÈME SÉANCE 14 Août 2021 (8H à 12H)

- Chapitre 5 : saisie-appréhension et saisie-revendication des biens meubles corporels

SIXIÈME SÉANCE 14 Août 2021 (14H à 18H)

- Chapitre 6 : la saisie immobilière.

➤ AGENDA SPECIFIQUE

HEURE	ACTIVITE	RESPONSABLE
8H30-8H50	Installation	Hôtesses
8H50-8H55	Discours du PCO	PCO

8H55-9H00	Mot de bienvenu du président	Président de l'AUPROHADA-UAO
9H00-11H00	Début de la formation	Formateur
11H00-11H15	Pause-café	Service café
11H15-12H05	Questions et interventions	Participants-formateur
12H05-12H15	Mot de fin du président	Président de l'AUPROHADA-UAO



Promouvoir l'OHADA, notre mission